



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_12-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **28 mars 2024**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	6	6

Date de convocation le **21 mars 2024**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

**V\_DEL\_240328\_12**

**Cité de l'Emploi n°4 : plan d'action et conventionnement avec les associations**

**Rapporteuse : Madame la Maire**

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Joëlle **GIANNETTI**, Liliane **GILET-BADIOU**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Christine **JACOB**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procuration :

Ahmed **CHEKHAB** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**, Yvette **JANIN** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Nadia **LAKEHAL**, Nordine **GASMI** donne pouvoir à Richard **MARION**, David **LAÏB** donne pouvoir à Hélène **GEOFFROY**, Audrey **WATRELOT** donne pouvoir à Christine **BERTIN**

Absents :

Nacera **ALLEM**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**, Thierry **ELIEN**

**Mesdames, Messieurs,**

La « Cité de l'emploi » est un dispositif national destiné aux habitants de la commune. Il a vocation à venir en complémentarité des actions déjà déployées par le Service Public de l'Emploi (SPE) et par les collectivités et à s'adresser principalement à des habitants des QPV.

La programmation de la « Cité de l'emploi » de Vaulx-en-Velin est le fruit d'un travail partenarial avec les acteurs locaux et elle permet de renforcer les dispositifs existants ou de déployer de nouvelles actions afin d'améliorer et compléter les réponses à la demande d'emploi.

Elle a pour objectif de :

- développer des actions spécifiques et sur mesure en faveur d'un public cible, notamment au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) ;
- aider à l'employabilité ;
- favoriser le retour à l'emploi des plus fragilisés.

La Ville fait partie des vingt premières communes identifiées pour mettre en œuvre dès septembre 2020 ce dispositif sur son territoire. Aujourd'hui, 84 territoires sont engagés dans la démarche.

Au cours de ces trois années de mise en œuvre, la Cité de l'Emploi a permis de développer des actions innovantes et d'expérimenter à l'échelle de la Ville une approche globale qui implique les acteurs de l'emploi, de la cohésion sociale et du développement économique.

Les actions déployées ont par ailleurs contribué à enclencher une baisse du chômage sur la commune.

En effet, à Vaulx-en-Velin, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à France Travail baisse depuis septembre 2021. A fin décembre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A, B et C s'établit à 5 760, soit une baisse annuelle de 0,4 %. La demande d'emploi est passée sous la barre des 6 000 personnes au premier trimestre 2022, situation inédite sur cette dernière décennie. Cette tendance à la baisse se vérifie également au niveau des communes de la Conférence Territoriale des Maires Rhône Amont mais pas au niveau de la Métropole de Lyon qui voit sa demande d'emploi augmenter de 1,6 % en un an.

La Cité de l'Emploi n°4 se déroule du 2 novembre 2023 au 30 juin 2024.

Pour cette édition, l'État, par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 000 €. En considérant le report de crédits de 3 564,58 €, la Cité de l'Emploi n°4 bénéficie d'une enveloppe financière d'un montant de 103 564,58€.

Une partie de ce budget est affectée à la mission de coordination et d'ingénierie portée par la Ville à hauteur de 16 000 € soit 15,5% du montant total.

Le plan d'actions de la « Cité de l'emploi n°4 » propose cinq axes et sept actions, dont la plupart sont reconduites.

Le plan d'action retenu est le suivant :

Axe	Actions	Prévisionnel
1/ « Aller vers » les publics les plus fragilisés	1.1 Flash Job : le travail d'abord (ACOLEA)	30 000 €

	1.2 Action aller-vers	
2/ Favoriser la mobilité internationale des jeunes	2.1 Aides à la mobilité (Ville)	20 000 €
	2.3 Coordination (Ville)	8 339,70 €
3/ Développer l'Insertion par l'Activité Economique	3. Atelier Chantier d'Insertion MSD	10 000 €
4/ Mobiliser les entreprises	4.1 Dotation d'Action Territoriale (Maison de l'Apprendre - Break Poverty)	7 500 €
	4.2 Accompagnement des entreprises et découverte des métiers (VVE)	6 000 €
5/ Assurer une coordination et animation territoriale	5. Valorisation ingénierie et coordination Ville / Cité de l'emploi	16 000 €
Total		103 564,58 €

En terme de gouvernance, des comités techniques et de pilotage se réuniront afin de suivre régulièrement l'état d'avancement des actions et de rendre compte des actions déployées. Une vigilance accrue sera réalisée en vue de l'évaluation finale du dispositif.

Dans le cadre de la programmation de la « Cité de l'action n°4 » présentée lors de ce même conseil municipal, il s'agit de décliner les actions opérationnelles.

Parmi ces actions, certaines sont portées en direct par la Ville comme « l'action d'aides à la mobilité internationale ».

Depuis le début de la Cité de l'Emploi, ce sont 40 jeunes vaudais qui ont bénéficié d'une aide individuelle. La moyenne d'âge est de vingt ans. 29 étudiants, six lycéens, quatre demandeurs d'emploi et un apprenti sont partis à l'étranger pour poursuivre leurs études, faire un stage ou travailler. La durée moyenne des mobilités est de 6,5 mois. Les trois principales destinations sont l'Espagne (notamment Barcelone), le Canada et l'Irlande. Un partenariat a également été mis en place avec la Cité éducative pour une prise en charge de tous les publics notamment les jeunes en études secondaires ou supérieures. La montée en charge s'est faite de manière progressive et elle s'accompagne d'une diversification du public touché et du type de mobilité.

D'autres actions sont portées par des structures avec lesquelles sont mises en places des conventions afin de garantir le cadre réglementaire.

La durée de réalisation de ces conventions est du 2 novembre 2023 au 30 juin 2024. Une report de la date de réalisation des actions au 30 octobre 2024 est en cours d'instruction auprès des services de l'État car certaines actions pourraient se déployer au-delà du mois de juin.

### **Action 1.1: « Flash Job, le travail d'abord »**

Dans le cadre de l'axe 1 : développer des actions d'« aller-vers » les publics les plus fragilisés, l'action 1.1 « Flash Job, le travail d'abord » portée par l'Association Intermédiaire Départementale des services de Prévention Spécialisée (AIDPS) et l'association ACOLEA est reconduite.

L'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans en demande immédiate de travail, de permettre une réponse aux demandes d'emploi en particulier dans les situations d'urgence sociale et d'initier un travail d'insertion professionnelle.

Cette action permet de :

- constituer ainsi une première étape d'un accompagnement
- confirmer les compétences ou les révéler pour travailler sur un projet professionnel ;
- redonner un rythme de vie compatible avec le monde du travail ;
- apprendre ou réapprendre le cadre d'une relation employeur/employé.

L'objectif est de proposer à une trentaine de jeunes vaudais, originaires des quartiers classés en politique de la ville, de 16 à 26 ans, 300 jours de travail.

Cette action a été proposée dès le démarrage de la Cité de l'Emploi et elle produit des résultats positifs pour les jeunes. Elle a ainsi permis à 110 jeunes d'avoir une mission de travail, d'acquérir les premiers gestes professionnels et de travailler les savoir-être professionnels ce qui constituent des étapes clés dans les parcours d'insertion. 159 contrats ont été signés et 780 jours de travail effectués.

Un montant de 30 000 € est alloué à cette action.

Les modalités de mises en œuvre de l'action sont détaillées dans la convention ci-après.

### **Action 3 : « Augmenter les places en Insertion par l'Activité Economique »**

Dans le cadre de l'axe 3 : développer l'insertion par l'activité économique », il est proposé de reconduire l'action avec Multi Service Développement (MSD), qui permet d'augmenter les opportunités d'accès à l'emploi pour les publics les plus fragiles, sans qualification ou sans expérience professionnelle.

Cette action a pour objectif de :

- proposer rapidement une opportunité d'emploi à des personnes en précarité ;
- permettre de reprendre une activité professionnelle avec un accompagnement adapté;
- acquérir une première expérience professionnelle.

Cette action sera développée sur des missions de sur-entretien des espaces verts et d'espaces urbains.

Les missions effectuées correspondent à de la taille d'arbustes, de la tonte, du ramassage de déchets, de la collecte de petits encombrants, du défrichage et du débroussaillage.

Les publics cibles sont les vaudais avec une attention particulière pour les publics habitant un quartier politique de la Ville.

L'objectif est de proposer jusqu'à 650 heures de travail pour une dizaine de bénéficiaires.

Cette action a été proposée dès le démarrage de la Cité de l'Emploi et elle s'adresse aux demandeurs d'emploi éloignés des opportunités d'emploi proposées par les entreprises dites « classiques ». Les publics salariés de l'ACI cumulent diverses problématiques. Ce sont 39 personnes qui ont été salariés dans le cadre des chantiers proposés par la Cité de l'Emploi depuis le début du dispositif.

Un montant de 10 000 € est alloué à cette action.

Les modalités de mises en œuvre de l'action sont détaillées dans la convention.

### **Action 4.1 : Mobilisation des entreprises – Dotation d'Action Territoriale**

Dans le cadre de l'axe 4 : mobilisation des entreprises », il s'agit de poursuivre la mise en

œuvre de la Dotation d'Action territoriale et notamment la mobilisation des entreprises du territoire.

Pour rappel, la Dotation d'Action Territoriale (DAT), déployée par Break Poverty avec le soutien de la Maison de l'Apprendre, est un dispositif de mobilisation des entreprises à l'échelle locale, en faveur des projets d'intérêt général qui visent à prévenir la pauvreté et le déterminisme social. Leur objectif est de créer des alliances territoriales pour lutter contre la pauvreté à travers des actions de mécénat favorisant l'accès à l'emploi et les actions éducatives.

L'objectif de la DAT est de pouvoir soutenir le développement de projets à impact social et éducatif qui répondent à des problématiques identifiées et qualifiées du territoire en mobilisant un réseau d'entreprises partenaires qui engagent volontairement par ce dispositif dans des actions de mécénat (financier, de compétences, tutorat...).

Les publics cibles sont les Vaudais avec une attention particulière pour les publics habitant un quartier politique de la Ville. L'objectif est de créer, coordonner et animer un club d'entreprises qui s'engage à soutenir financièrement et à accompagner les actions locales prioritairement identifiées dans un plan d'action.

L'action est reconduite en 2024 pour une nouvelle phase de mobilisation des entreprises et de levée de fonds. La première phase de levée de fonds a permis de collecter 284 000 € grâce à douze entreprises mécènes.

Un montant de 7 500 € est alloué à cette action.

Les modalités de mises en œuvre de l'action sont détaillées dans la convention ci-après.

#### **Action 4.2 : Mobilisation des entreprises – Accompagnement des entreprises et découverte des métiers**

Une nouvelle action proposée par l'association d'entreprises Vaulx-en-Velin Entreprises (VVE) vient compléter l'axe « Mobilisation des entreprises ».

Les partenaires de l'emploi et de l'insertion constatent que de nombreuses entreprises rencontrent des difficultés de recrutement. Pour certains secteurs, ces difficultés sont liées à une méconnaissance ou à une image floue voire négative des métiers dans l'esprit des demandeurs d'emploi.

VVE mobilise donc son réseau d'entreprises adhérentes pour donner à voir les réalités et les potentialités d'emploi du bassin.

Cette action permettra de :

- favoriser une meilleure connaissance des entreprises et du bassin d'emploi ;
- impliquer les entreprises dans les parcours d'insertion des publics ;
- mettre en relation directe des publics et des entreprises dans le cadre de visites d'entreprises, de périodes d'immersion professionnelle, d'actions de mentorat ;
- faciliter l'orientation et l'accompagnement des publics en insertion.

VVE propose en lien avec son réseau d'entreprises adhérentes de mettre en place une action d'accompagnement des jeunes à travers l'organisation de visites entreprises.

A l'issue de la visite, il peut être proposé aux participants :

- une immersion en entreprise ;
- une période de mentorat / parrainage d'une durée de trois mois ;
- un entretien s'il y a des opportunités d'emploi et si le profil correspondant.

Un montant de 6 000 € est alloué à cette action.

Les modalités de mises en œuvre de l'action sont détaillées dans l'

Le dispositif, tel que déployé actuellement, prendra fin en juin 2024.

### **Perspectives**

L'année 2024 sera une année charnière pour les politiques publiques en matière d'emploi et d'insertion.

Pour la Cité de l'Emploi de Vaulx-en-Velin, les enjeux seront multiples :

- capitaliser les bonnes pratiques et la méthodologie déployée au cours de ces quatre années d'expérimentation ;
- travailler l'articulation de la Cité de l'Emploi de Vaulx-en-Velin avec les nouvelles stratégies pour l'emploi dont France Travail et les futurs « Réseau pour l'Emploi » ;
- mobiliser de nouveaux financements publics ou privés pour pérenniser les actions.

Dans le cadre de cette année de transition, les Cités de l'Emploi existantes peuvent prétendre à un financement pour assurer le maintien de la dynamique. La Ville de Vaulx-en-Velin a manifesté son souhait de poursuivre la démarche et a sollicité un financement complémentaire.

### **Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- approuver le plan d'action de la « Cité de l'emploi n°4 » présenté ;
- dire que les recettes de la « Cité de l'emploi n°4 » d'un montant de 100 000 € seront inscrites au chapitre 74, article 74718, du budget 2024 ;
- autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association ACOLEA, l'ACI MSD, la Maison de l'Apprendre et VVE jointes en annexe ;
- approuver le versement des subventions aux associations dans le cadre de la Cité de l'Emploi n°4 ;
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 sur la nature comptable 65748.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_12-DE



### Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le plan d'action de la « Cité de l'emploi n°4 » présenté ;
- de dire que les recettes de la « Cité de l'emploi n°4 » d'un montant de 100 000 € seront inscrites au chapitre 74, article 74718, du budget 2024 ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association ACOLEA, l'ACI MSD, la Maison de l'Apprendre et VVE jointes en annexe ;
- d'approuver le versement des subventions aux associations dans le cadre de la Cité de l'Emploi n°4 ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 sur la nature comptable 65748.

Suffrages exprimés	<b>37</b>	
Vote(s) Pour	<b>37</b>	Hélène <b>GEOFFROY</b> , Stéphane <b>GOMEZ</b> , Kaoutar <b>DAHOUM</b> , Matthieu <b>FISCHER</b> , Muriel <b>LECERF</b> , Philippe <b>MOINE</b> , Myriam <b>MOSTEFAOUI</b> , Ahmed <b>CHEKHAB</b> , Antoinette <b>ATTO</b> , Régis <b>DUVERT</b> , Nadia <b>LAKEHAL</b> , Michel <b>ROCHER</b> , Josette <b>PRALY</b> , Patrice <b>GUILLERMIN-DUMAS</b> , Nassima <b>KAOUAH</b> , Pierre <b>DUSSURGEY</b> , Fatma <b>FARTAS</b> , Yvette <b>JANIN</b> , Joëlle <b>GIANNETTI</b> , Liliane <b>GILET-BADIOU</b> , Eric <b>BAGES-LIMOGES</b> , Véronique <b>STAGNOLI</b> , Dehbia <b>DJERBIB</b> , Charazède <b>GAHROURI</b> , Christine <b>JACOB</b> , Harun <b>ARAZ</b> , Abdoulaye <b>SOW</b> , Frédéric <b>KIZILDAG</b> , Nordine <b>GASMI</b> , David <b>LAÏB</b> , Audrey <b>WATRELOT</b> , Richard <b>MARION</b> , Ange <b>VIDAL</b> , Christine <b>BERTIN</b> , Monique <b>MARTINEZ</b> , Karim <b>BALIT</b> , Soufia <b>MAAROUK</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 28 mars 2024.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT



### Convention d'objectifs entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'Association ACOLEA

Entre les soussignés

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire en exercice, Madame Héliène GEOFFROY, ci-après dénommée « La Ville »,

Et

L'association ACOLEA (anciennement dénommée Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 14 rue de Montbrillant, 69003 Lyon et dont le N°SIRET est 77564914800746, représentée par GUY LABOPIN Président, agissant en vertu de la décision de l'Assemblée générale de 15/09/2020, ci-après dénommée « l'Association ».

#### **Préambule et objectifs**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association ACOLEA conforme à son objet statutaire :  
« assurer à tous les enfants mineurs et aux jeunes adultes qui en auraient besoin, une éducation physique, morale intellectuelle et professionnelle appropriée à leur état et situation et le mettre à même notamment d'acquérir des connaissances leur permettant d'avoir un métier et de devenir d'honnêtes gens et de bons citoyens ».

Considérant que la Ville de Vaulx-en-Velin s'est engagée dans le cadre de la Cité de l'emploi, dispositif national et partenarial financé par l'Etat permettant de favoriser l'accès à l'emploi durable des publics les plus fragilisés de la commune, notamment les personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. Les actions doivent intervenir en complément des dispositifs d'accompagnement et d'accès à l'emploi existant pour répondre à des besoins spécifiques, permettre plus de souplesse et de réactivité.

Parmi celles-ci, l'action « Flash Job » est portée par l'association ACOLEA avec pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans en demande immédiate de travail en leur proposant des activités rémunérées, immédiates et payées à l'heure ou à la journée.

L'objectif est de proposer 300 jours de travail à une trentaine de jeunes vaudais : originaire des quartiers politique de la Ville de 16 à 26 ans sur orientation de la Mission locale, du service jeunesse, des éducateurs de prévention, etc.

Les missions proposées correspondent à des travaux d'embellissement, petits travaux de second œuvre auprès des bailleurs ou d'associations locales. D'autres supports seront à développer auprès des particuliers (petits travaux, courses auprès des personnes dépendantes, etc.), auprès des EPHAD,

foyers (lecture, médiation numérique, ...). Les contrats de travail seront portés par l'AIDPS (Association Intermédiaire Départementale des services de Prévention Spécialisée du Rhône) ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

#### **TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

##### **ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

##### **ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION**

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

#### **TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

##### **ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION**

La Ville de Vaulx-en-Velin contribue financièrement à la réalisation de l'action « Flash Job » dans le cadre de la cité de l'emploi et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

##### **ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE**

4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant de 30 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Au vu des éléments mis à sa disposition en termes d'activité et d'utilisation de la subvention municipale la ville conserve le droit de réserver le montant de sa participation financière annuelle, à la hausse ou à la baisse.

##### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE**

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin.

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 50% du montant de la subvention.

La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission des pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_12-DE



5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

### TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action « Flash Job », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

#### ARTICLE 7 - DÉTERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet et évalués en annexe, nécessaires à la réalisation du projet, engendrés pendant le temps de la réalisation du projet, dépensés par « l'association », les frais de structure...).

#### ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 décembre 2024 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- le compte rendu financier de l'action ;
- le bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

#### ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la ville sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

### TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

#### ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est le service Economie Emploi 04 72 04 78 02 / [service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr](mailto:service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr), 19 rue Jules Romains, 69120 Vaulx-en-Velin. Toutes pièces justificatives seront à transmettre au service.

#### ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

#### ARTICLE 12 – ÉVALUATION

12.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'action dans son ensemble et, le cas échéant, sur son impact dans la Ville de Vaulx-en-Velin.

12.2 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

#### ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la révision voire l'annulation de la subvention municipale.

#### ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée du 2 novembre 2023 au 30 juin 2024, sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal et de la présentation des pièces justificatives.

#### ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

#### ARTICLE 16 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### ARTICLE 17 - ANNEXES

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_12-DE

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

#### ARTICLE 18 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### ARTICLE 19 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'Association  
Monsieur Le Président

Guy LABOPIN

Pour la Commune  
Madame La Maire

Hélène GEOFFROY

#### Liste des annexes

- Annexe 1 : la fiche du projet
- Annexe 2 : les modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe 3 : le budget prévisionnel du projet
- Annexe 4 : les coordonnées bancaires de l'association
- Annexe 5 : le rapport d'activités 2022 et les comptes certifiés 2022,
- Annexe 6 : les statuts

#### ANNEXE I : LE PROJET

##### Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :

- Action : « Flash JOB » / Cité de l'emploi

##### Projet : « Flash JOB » / Cité de l'emploi

##### a) Objectif (s) :

« Flash Job » est portée par l'association ACOLEA avec pour objectif de proposer des activités rémunérées, immédiates et payées à l'heure ou à la journée à destination des jeunes de 16 à 26 ans en demande immédiate de travail.

Il s'agira de proposer à une trentaine de jeunes vaudais, originaire des quartiers classés en politique de la Ville de 16 à 26 ans, 300 jours de travail.

Les missions proposées correspondent à des travaux d'embellissement, petits travaux de second œuvre auprès des bailleurs. D'autres supports seront à développer auprès des particuliers (petits travaux, courses auprès des personnes dépendantes, etc.) ou auprès des maisons de retraite, foyers (lecture, médiation numérique, ...). Les contrats de travail seront portés par l'AIDPS (Association Intermédiaire Départementale des services de Prévention Spécialisée du Rhône). Un encadreur technique a été recruté et assurera le suivi des jeunes.

##### b) Public (s) visé (s) :

Jeunes principalement vaudais de 16 à 25 ans.

##### c) Localisation : quartiers politique de la Ville

d) Moyens mis en œuvre : mise à disposition d'un encadreur technique pour assurer la mise en œuvre de cette action et l'accompagnement des jeunes. Un travail partenarial sera mené avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion pour travailler sur le repérage et le sourcing des jeunes afin de les positionner sur cette nouvelle offre : France Travail, Mission Locale, Maison de la Métropole, Services municipaux PJJ,...

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_12-DE

**ANNEXE 2 : LES MODALITÉS D'ÉVALUATION ET INDICATEURS**

*Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.*

**Conditions d'évaluation :**

Le compte-rendu financier annuel est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions.

Doit-être communiqué au plus tard le 31 mars de l'année N+1, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, assorti des justificatifs nécessaires :

- Bilan quantitatif et qualitatifs de l'action (nombre de bénéficiaires, profil, nombre de jours de travail, nombre de contrat, type de missions, etc...)
- le compte rendu financier de l'association ;
- le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité.

La Ville de Vaux-en-Velin informe l'Association de son évaluation par lettre et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires. La Ville informe l'Association de ses conclusions finales par lettre après avoir préalablement entendu ses représentants.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_12-DE

**ANNEXE 3 : LE BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET A FOURNIR**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>			
<b>RESSOURCES DIRECTES</b>			
<b>Achats</b>		Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	3 000	<b>Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures	1 200	Ville – Cité de l'Emploi	30 000
<b>Services extérieurs</b>			
Locations			
Entretien et réparation	300		
Assurance	1 000		
Documentation	500		
<b>Autres services extérieurs</b>		<b>Valorisation bâtiment</b>	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions	1 500		
Services bancaires, autres			

Secours en nature		Bénévolet	
Mise à disposition gratuite de biens et services		Prestations en nature	
Prestations			
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>	33 000	<b>TOTAL</b>	33 000
<b>La subvention de 30 000 EUR représente 90% du total</b>			

<b>Impôts et taxes</b>		<b>Valorisation personnel Ville</b>	
Impôts et taxes sur rémunération,			
Autres impôts et taxes			
<b>Charges de personnel</b>			
Rémunération des personnels	25 500		
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>Autres produits de gestion courante</b>	
<b>Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>Charges financières</b>		<b>Produits financiers</b>	3 000
<b>Charges exceptionnelles</b>			
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES</b>		<b>RÉPARTIES</b>	<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
Emplois des contributions volontaires en nature		Contributions volontaires en nature	



**Convention d'objectifs entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association Multi Services Développement**

Entre les soussignés

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire en exercice, Madame Héliène GEOFFROY, ci-après dénommée « La Ville »,

Et

L'association MSD Ateliers et chantiers d'insertion, dénommée « MSD ACI », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 32/34 avenue des Frères Montgolfier 69680 à Chassieu et dont le N°SIRET est le 83461187300029, représentée par Monsieur Jean-Claude Robelet agissant en vertu de la décision de l'Assemblée générale de 13/12/20212, ci-après dénommée « l'Association ».

**Préambule et objectifs**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire : « l'Association a pour objet de contribuer à la réinsertion professionnelle des personnes exclues et marginalisées les plus éloignées de l'emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, à travers le dispositif des ateliers et chantiers d'insertion et par la mise en œuvre de modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement »

Considérant que la Ville de Vaulx-en-Velin s'est engagée dans le cadre de la « cité de l'emploi » dispositif national et partenarial financé par l'Etat permettant de favoriser l'accès à l'emploi durable des publics les plus fragilisés de la commune, notamment les personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. Les actions doivent intervenir en complément des dispositifs d'accompagnement et d'accès à l'emploi existant pour répondre à des besoins spécifiques, permettre plus de souplesse et de réactivité.

Parmi celles-ci, l'action « Développer l'insertion par l'Activité Economique » est portée par l'association MSD avec pour objectif de proposer une action d'insertion dont le support d'activité sera le sur-entretien des espaces verts et d'espaces urbains.

Les missions effectuées correspondent à de la taille d'arbustes, de la tonte, du ramassage de déchets, de la collecte de petits encombrants, du défrichage et du débroussaillage.  
L'objectif est de proposer 500 heures de travail à une dizaine de vaudais, principalement originaires des quartiers politique de la Ville.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

**TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

**ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

**ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION**

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

**TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION**

La Ville de Vaulx-en-Velin contribue financièrement à la réalisation de l'action « Développer l'insertion par l'Activité Economique » dans le cadre de la cité de l'emploi, et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

**ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE**

4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant de 10 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Au vu des éléments mis à sa disposition en termes d'activité et d'utilisation de la subvention municipale, la ville conserve le droit de réserver le montant de sa participation financière annuelle, à la hausse comme à la baisse.

**ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE**

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin.

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 50% du montant de la subvention.

La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission des pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_12-DE

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

### TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action «Développer l'IAE », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

#### ARTICLE 7 - DÉTERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet et évalués en annexe, nécessaires à la réalisation du projet, engendrés pendant le temps de la réalisation du projet, dépensés par « l'association », les frais de structure...).

#### ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 décembre 2024 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- le compte rendu financier de l'action ;
  - le bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;
- Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

#### ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la ville sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

### TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

#### ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est le service Economie Emploi 04 72 04 78 02 / [service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr](mailto:service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr), 19 rue Jules Romains, 69120 Vaulx-en-Velin. Toutes pièces justificatives seront à transmettre au service.

#### ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

#### ARTICLE 12 – ÉVALUATION

12.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'action dans son ensemble et, le cas échéant, sur son impact dans la Ville de Vaulx-en-Velin.

12.2 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

#### ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la révision voire l'annulation de la subvention municipale.

#### ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée du 2 novembre 2023 au 30 juin 2024, sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal et de la présentation des pièces justificatives.

#### ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

#### ARTICLE 16 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### ARTICLE 17 - ANNEXES

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_12-DE



**ANNEXE I : LE PROJET**

Obligation :  
 L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant :  
 - Action : « Atelier et Chantier d'Insertion ayant pour support d'insertion le sur-entretien des espaces extérieurs sur la commune de Vaulx-en-Velin »- MSD

<b>Diagnostic - Constat</b>
Dans le cadre du dispositif de la Cité de l'Emploi, des actions permettant de favoriser l'accès à l'emploi des publics en difficultés sont déployées sur le territoire. Lors du dernier comité technique, il a été décidé de réaffecter une action complémentaire portée par MSD dans le cadre d'activités d'entretien d'espaces verts ou urbains. L'action doit être réalisée avant le 30/06/2024 et les publics cibles sont les Vaudais avec une attention particulière pour les publics habitant un quartier politique de la Ville.
<b>Description de l'action</b>
Intervention sur des activités de sur-entretien d'espaces verts et urbains sur des sites complémentaires attribués par la ville. L'identification des sites se fera en lien avec les services municipaux.
<b>Objectifs – Résultats attendus</b>
Le dispositif d'ACI permet à des jeunes et des adultes en difficulté socioprofessionnelle : 1. d'accéder à un emploi, de formuler et construire un projet à travers une activité professionnelle rémunérée. 2. de bénéficier d'un accompagnement renforcé visant le retour à l'emploi durable, 3. d'accéder à une formation en alternance avec une activité professionnelle Par ailleurs, l'intervention de MSD permettra de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir un entretien des espaces publics sur différents secteurs de Vaulx en s'appuyant sur un Atelier Chantier d'insertion.</li> <li>• Maintenir une satisfaction des usagers concernant leur cadre de vie.</li> <li>• Maintenir une présence institutionnelle régulière sur des espaces qui ne doivent pas être délaissés.</li> </ul> MSD-ACI utilise ces activités comme l'une des médiations d'apprentissage.
<b>Opérateurs</b>
MSD ACI
<b>Partenaires</b>
Lyon Métropole - Ville de Vaulx en Velin - MMIE – France Travail - Mission Locale - structures d'accompagnement à l'emploi
<b>Début de l'opération</b>
A partir du 02/11/2023

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

**ARTICLE 18 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 19 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

**Pour l'Association**  
**Monsieur le Président**

**Pour la Ville**  
**Madame La Maire**

**Jean Claude ROBELET**

**Hélène GEOFFROY**

**Liste des annexes**

- Annexe 1 : la fiche du projet
- Annexe 2 : les modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe 3 : le budget prévisionnel du projet
- Annexe 4 : les coordonnées bancaires de l'association
- Annexe 5 : le rapport d'activités 2022 et les comptes certifiés 2022.
- Annexe 6 : les statuts

<b>Délai de réalisation</b>	Du 02/11/2023 jusqu'au 30/06/2024
<b>Coût de l'action</b>	10 000 € soit 500 h sur la période Encadrement = 56 h CIP (7h par salarié) x 7 salariés = 49 h Chantiers : 395 h
<b>Critères d'évaluation</b>	<p>1) Accompagner des Vaudais, e.s dans leur insertion sociale et professionnelle  Éléments d'évaluation : statistiques, suivi des parcours, données ASP  Des éléments quantitatifs et qualitatifs seront transmis sur le profil des publics accueillis (niveau, âge, statut : DELD / RSA / IER, etc), les actions réalisées dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel et les sorties du dispositif (entrée en formation, accès à l'emploi, etc).</p> <p>2) Assurer le sur-entretien d'espaces verts et urbains  Le service des espaces publics de la ville de Vaux-en-Yvelin mesure la qualité de service par une appréciation continue du travail réalisé à partir des reporting réguliers et des visites sur sites.  Réalisation d'une réunion en fin de prestation pour faire le point sur l'entretien réalisé.  Prise en compte des retours positifs ou négatifs de la part des habitants directement auprès des salariés de l'ACI. Mesure de l'évolution des réclamations des habitants auprès du pôle de proximité.</p>

## ANNEXE 2 : LES MODALITÉS D'ÉVALUATION ET INDICATEURS

*Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.*

### Conditions d'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions.

Doit-être communiqué au plus tard le 31 mars de l'année N+1, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, assorti des justificatifs nécessaires :

- Bilan quantitatif et qualitatifs de l'action (nombre de bénéficiaires, profil, freins identifiés, sorties dynamiques / positives...)
- le compte rendu financier de l'association ;
- le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité.

La Ville de Vaux-en-Yvelin informe l'Association de son évaluation par lettre et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires. La Ville informe l'Association de ses conclusions finales par lettre après avoir préalablement entendu ses représentants.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_12-DE



**ANNEXE 3 : LE BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET A FOURNIR**

Nom de la structure : MSD ACI		MSD	
BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION : Cité de l'emploi			
CHARGES	Montant en Euros	PRODUITS	Montant en Euros
<b>60 - Achats</b>	<b>249 €</b>	<b>70 - Vente de prestations de services</b>	<b>- €</b>
Achats matières Premières			
Achats de fournitures administratives	10 €	Prestations de Service ACI	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	27 €		
Fourniture d'entretien et de petit équipement (PE)	74 €		
Véhicules de travail et sécurité	56 €		
Autres fournitures (calendrier)	42 €		
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>568 € 74</b>	<b>Subventions d'exploitation</b>	<b>10 000 €</b>
Loyers et charges immobilières	171 €		
Locations de matériel, véhicules et outils/bail	13 €		
Entretien et réparations	54 €		
Maintenance informatique	112 €		
Assurance	65 €		
Loyer Serge	133 €		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>3 799 €</b>		
Honoraires	66 €		
Personnel détaché MAD	3 275 €		
Affranchis	26 €		
Formation du personnel	39 €	<b>Communes :</b>	
Contribution affectée à MSD Fédération	110 €		
Dépensements des salaires	4 €		
Dépensements, taxes	25 €		
Frais postaux et télécommunications	38 €	<b>VAUX-VAUVELIN : cité de l'emploi</b>	<b>10 000 €</b>
Services bancaires	17 €		
Autres Honoraires (CAC)	20 €		
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>116 €</b>	<b>Impôts de la ville :</b>	
Impôts et taxes	110 €		
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>5 184 €</b>	<b>Fonds européens :</b>	
Rémunération du personnel en investion	4 631 €		
Charges sociales du personnel en investion	470 €	<b>Autres Financements</b>	<b>- €</b>
Autres charges de personnel (charges sociales)	63 €	<b>Autofinancement</b>	<b>- €</b>
		<b>Autofinancement</b>	<b>- €</b>
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>70 - Produits financiers</b>	
<b>66 - Charges financières</b>		<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>68 - Donation aux amortissements</b>	<b>204 € 79</b>	<b>79 - transfert de charges</b>	<b>- €</b>
Donation aux amortissements Direct	154 €		
Donation aux amortissements indirect	50 €		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>10 000 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>10 000 €</b>



**Convention d'objectifs entre la Ville de Vaux-en-Velin et l'Association Vaux-en-Velin Entreprises**

Entre les soussignés

La Ville de Vaux-en-Velin, représentée par son Maire en exercice, Madame Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération du 04 juillet 2020, ci-après dénommée « La Ville »,

Et

L'association Vaux-en-Velin Entreprises, régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 3 avenue Georges Dimitrov 69120 Vaux-en-Velin et dont le N°SIRET est 41773034800030, représentée par Armand Kpenou, dûment habilité et agissant pour le compte de « l'Association »,

**Préambule et objectifs**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Vaux-en-Velin Entreprises conforme à son objet statutaire ;  
« les actions de VVE sont centrées sur l'entreprise avec pour objectif de renforcer la synergie entre ses adhérents et mener des actions collectives dans l'intérêt de chacun ».

Considérant que la Ville de Vaux-en-Velin s'est engagée dans le cadre de la « cité de l'emploi3, dispositif national et partenarial financé par l'Etat permettant de favoriser l'accès à l'emploi durable des publics les plus fragilisés de la commune, notamment les personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. Les actions doivent intervenir en complément des dispositifs d'accompagnement et d'accès à l'emploi existant pour répondre à des besoins spécifiques, permettre plus de souplesse et de réactivité.

Parmi celles-ci, l'action « Accompagnement des entreprises et découverte des métiers » est portée par l'association Vaux-en-Velin Entreprises avec pour objectif d'impliquer davantage les entreprises adhérentes dans les parcours d'insertion à travers des visites entreprises. Ces visites pourront déclencher des périodes d'immersion, des actions de mentorat ou des recrutements.

L'objectif est de mobiliser une cohorte de 20 demandeurs d'emploi résidant en quartier prioritaire et les mettre en lien avec les entreprises.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe aux politiques de la Ville de Vaux-en-Velin. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

**TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

**ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

**ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION**

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

**TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

**ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION**

La Ville de Vaux-en-Velin contribue financièrement à la réalisation de l'action « Accompagnement des entreprises et découverte des métiers » dans le cadre de la cité de l'emploi, et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

**ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE**

4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant de 6 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Au vu des éléments mis à sa disposition en termes d'activité et d'utilisation de la subvention municipale, la ville conserve le droit de réserver le montant de sa participation financière annuelle, à la hausse comme à la baisse.

**ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE**

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaux-en-Velin.

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 50% du montant de la subvention.

La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission des pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_12-DE

### TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

#### ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action « Accompagnement des entreprises et découverte des métiers », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

#### ARTICLE 7 - DÉTERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet et évalués en annexe, nécessaires à la réalisation du projet, engendrés pendant le temps de la réalisation du projet, dépensés par « l'association », les frais de structure...).

#### ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 décembre 2024 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- le compte rendu financier de l'action ;
- le bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

#### ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la ville sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

### TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

#### ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est le service Economie Emploi 04 72 04 78 02 / [service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr](mailto:service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr), 19 rue Jules Romains, 69120 Vaulx-en-Velin. Toutes pièces justificatives seront à transmettre au service.

#### ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

#### ARTICLE 12 – ÉVALUATION

12.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'action dans son ensemble et, le cas échéant, sur son impact dans la Ville de Vaulx-en-Velin.

12.2 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

#### ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la révision voire l'annulation de la subvention municipale.

#### ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée du 2 novembre 2023 au 30 juin 2024, sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal et de la présentation des pièces justificatives.

#### ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

#### ARTICLE 16 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

#### ARTICLE 18 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**ARTICLE 19 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

**Pour l'Association  
Monsieur Le Président**

**Armand KPENOU**

**Pour la Commune  
Madame La Maire**

**Hélène GEOFFROY**

**Liste des annexes**

- Annexe 1 : la fiche du projet
- Annexe 2 : les modalités d'évaluation et indicateurs
- Annexe 3 : le budget prévisionnel du projet
- Annexe 4 : les coordonnées bancaires de l'association
- Annexe 5 : le rapport d'activités 2022 et les comptes certifiés 2022,
- Annexe 6 : les statuts

<b>ANNEXE 1 : LE PROJET</b>	
<b>Fiche Action</b>	<b>Intitulé du projet</b>
<p><b>Thème : Mobiliser les entreprises</b>  <b>Intitulé de l'action : Accompagnement des entreprises et découverte des métiers</b></p>	
<b>Diagnostic - Constat</b>	
<p>Le comité de pilotage de la Cité de l'Emploi a affiché dès l'année 2023 s'intention de renforcer l'axe mobilisation des entreprises en faveur des demandeurs d'emploi habitant en QPV. Les partenaires du Service Public de l'Emploi (SPE) constatent que de nombreuses entreprises rencontrent des difficultés de recrutement. Pour certains secteurs, ces difficultés sont liées à une méconnaissance ou à une image floue voire négative des métiers dans l'esprit des demandeurs d'emploi. L'association d'entreprises Vaulx en Velin Entreprises mobilise son réseau d'entreprises pour donner à voir les réalités des métiers et les potentialités d'emploi du bassin.</p>	
<b>Description de l'action</b>	
<p>VVE propose en lien avec son réseau d'entreprises adhérentes de mettre en place des visites entreprises.</p> <p>A l'issue de la visite, il peut être proposé aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une immersion en entreprise</li> <li>- Une période de mentorat / parrainage d'une durée de 3 mois</li> <li>- Un entretien s'il y a des opportunités d'emploi et si le profil correspondant</li> </ul> <p><b>Objectifs – Résultats attendus</b></p> <p>L'action permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser une meilleure connaissance des entreprises et du bassin d'emploi ;</li> <li>- Impliquer les entreprises dans les parcours d'insertion des publics QPV ;</li> <li>- Mettre en relation directe des publics et des entreprises dans le cadre de visites d'entreprises, de périodes d'immersion professionnelle, d'actions de mentorat ;</li> <li>- Faciliter l'orientation et l'accompagnement des publics en insertion.</li> </ul>	
<b>Opérateurs</b>	
<p>VVE et les entreprises adhérentes</p>	
<b>Partenaires</b>	
<p>France Travail, Mission Locale, Ville, MMIE</p>	
<b>Dates de l'opération</b>	
<p>Novembre 2023 au 30/06/2024</p>	
<b>Coût de l'action</b>	
<p>6 000€</p>	
<b>Critères d'évaluation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'entreprises sollicitées dont celles qui ont ouvert leurs portes pour une visite entreprise</li> <li>- Nombre de visites organisées</li> <li>- Nombre de demandeurs d'emploi accueillis</li> <li>- Nombre de périodes d'immersion, d'actions de recrutement ou de mentorat mises en place</li> </ul>	



## ANNEXE 2 : LES MODALITÉS D'ÉVALUATION ET INDICATEURS

*Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.*

### Conditions d'évaluation :

Le compte-rendu financier annuel est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions.

Doit-être communiqué au plus tard le 31 mars de l'année N+1, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, assorti des justificatifs nécessaires :

- Bilan quantitatif et qualitatifs de l'action (nombre de bénéficiaires, profil, nombre de visites entreprises organisées, nombre d'entreprises accueillantes, qualification des résultats à l'issue des visites...)
- le compte rendu financier de l'association ;
- le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité.

La Ville de Vaux-en-Valin informe l'Association de son évaluation par lettre et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires. La Ville informe l'Association de ses conclusions finales par lettre après avoir préalablement entendu ses représentants.

## ANNEXE 3 : LE BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET A FOURNIR

Cf annexe

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_12-DE





### **Convention d'objectifs entre la Ville de Vaux-en-Velin et l'association Maison de l'Apprendre**

Entre les soussignés

La Ville de Vaux-en-Velin, représentée par son Maire en exercice, Madame Héliène GEOFFROY, ci-après dénommée « La Ville »,

Et

L'association Maison de l'Apprendre, dénommée « MDA », Association loi 1901, immatriculée sous le numéro de SIRET 87840864000018, dont le siège est situé au 50 D rue Etienne Richerand 69003 Lyon, représentée par Angélique Figari, Présidente de la Maison de l'Apprendre, dûment, ci-après dénommée « l'Association »,

#### **Préambule et objectifs**

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire :

« L'Association accompagne dans un but d'intérêt général, le développement de territoires apprenants, ou les acteurs économiques, associatifs et publics, coopèrent pour résoudre ensemble et par l'éducation, les défis d'une société durable et résiliente ».

Considérant que la Ville de Vaux-en-Velin s'est engagée dans le cadre de la « cité de l'emploi » dispositif national et partenarial financé par l'Etat permettant de favoriser l'accès à l'emploi durable des publics les plus fragilisés de la commune, notamment les personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. Les actions doivent intervenir en complément des dispositifs d'accompagnement et d'accès à l'emploi existant pour répondre à des besoins spécifiques, permettre plus de souplesse et de réactivité.

Parmi les axes développés par la Cité de l'emploi, l'axe 4 a vocation à mobiliser des entreprises et avoir des moyens dédiés pour la promotion d'actions d'insertion auprès des entreprises.

Le comité de pilotage de la Cité de l'emploi a souhaité reconduire l'action de la Dotation d'Action Territoriale (DAT) initiée au niveau national par la Fondation Break Poverty, dispositif de mobilisation des entreprises à l'échelle locale, en faveur des projets d'intérêt général qui visent à prévenir la pauvreté et le déterminisme social. Leur objectif est de créer des alliances territoriales pour lutter contre la pauvreté à travers des actions de mécénat favorisant l'accès à l'emploi et les actions éducatives.

Convention d'objectifs Ville de Vaux-en-Velin / Maison de l'Apprendre

#### **Objectifs de la DAT**

L'objectif de la DAT est de pouvoir soutenir le développement de projets à impact social et éducatif qui répondent à des problématiques identifiées et qualifiées du territoire et de favoriser la coopération entre les acteurs associatifs, les acteurs économiques et les acteurs publics du territoire. Les entreprises engageront volontairement par ce dispositif une part de leur résultat net à des projets locaux de lutte contre la pauvreté des jeunes.

L'Association Maison de l'Apprendre accompagne, dans un but d'intérêt général, le développement de territoires apprenants, ou les acteurs économiques, associatifs et publics, coopèrent pour résoudre ensemble, les défis d'une société durable et résiliente

La Dotation d'Action territoriale de Territoire sera portée sur Vaux-en-Velin par l'association la Maison de l'Apprendre en tant que «réfèrent DAT». Elle sera accompagnée par l'Institut Break Poverty (IBP), qui met à sa disposition des conseils, de la méthode et des outils.

La Cité de l'Emploi apporte son soutien à la structure porteuse, pour permettre l'animation et le déploiement de cette démarche.

#### **Missions**

L'action se décline en 4 étapes :

1. Elaboration d'un diagnostic territorial des besoins à partir d'une analyse qualitative et quantitative
2. Identification des projets locaux qui peuvent apporter des réponses aux besoins identifiés par le diagnostic
3. Mobilisation d'entreprises locales qui souhaitent soutenir les projets identifiés
4. Suivi et évaluation.

L'année 2024 sera consacrée à une nouvelle phase de mobilisation d'entreprises locales, au suivi des projets et à l'évaluation.

Cette action associée les partenaires associatifs, éducatifs, économiques et de l'emploi/insertion.

L'Association mobilisera un 0.5 ETP pour conduire cette action.

#### **Bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont dans le cadre de la cité de l'emploi des jeunes entre 16 et 25 ans en situation de pauvreté.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe aux politiques de la Ville de Vaux-en-Velin. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

#### **TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION**

##### **ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION**

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration

##### **ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION**

Convention d'objectifs Ville de Vaux-en-Velin / Maison de l'Apprendre

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_12-DE

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

## TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

### ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin contribue financièrement à la mise en place de la Dotation d'Action Territoriale dans le cadre de la Cité de l'Emploi, et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

### ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant de 7 500 euros.

Les fonds nécessaires au projet s'élèvent à 36 000 € par année pleine. La ville de Vaulx-en-Velin et la Cité éducative sont également sollicités pour accompagner la mise en œuvre de cette action.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'exécède pas le coût du projet.

Au vu des éléments mis à sa disposition en termes d'activité et d'utilisation de la subvention municipale, la ville conserve le droit de réserver le montant de sa participation financière annuellement, à la hausse comme à la baisse.

### ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin.

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 50% du montant de la subvention.

La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission des pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la Dotation d'Action Territoriale tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

### ARTICLE 7 - DÉTERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet et évalués en annexe, nécessaires à la réalisation du projet, engendrés pendant le temps de la réalisation du projet, dépensés par « l'association », les frais de structure...).

### ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 décembre 2024 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- le compte rendu financier de l'action ;
- le bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

### ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la ville sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

### ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est le service Economie Emploi 04 72 04 78 02 service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr, 19 rue Jules Romains, 69120 Vaulx-en-Velin. Toutes pièces justificatives seront à transmettre au service.

#### **ARTICLE 11 - SANCTIONS**

11.1. En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

11.2. Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

#### **ARTICLE 12 – ÉVALUATION**

12.1. L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'action dans son ensemble et, le cas échéant, sur son impact dans la Ville de Vaulx-en-Velin.

12.2. La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

#### **ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE LA VILLE**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la révision voire l'annulation de la subvention municipale.

#### **ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée du 2 novembre 2023 au 30 juin 2024, sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal et de la présentation des pièces justificatives.

#### **ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

#### **ARTICLE 16 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

#### **ARTICLE 17 - ANNEXES**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

#### **ARTICLE 18 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 19 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

**Pour l'Association  
Madame la Présidente**

**Pour la Ville  
Madame La Maire**

**Angélique FIGARI**

**Hélène GEOFFROY**



**ANNEXE 1 : FICHE PROJET**

<b>Intitulé du projet</b>	Intitulé du projet
<b>Thème : Mobiliser les entreprises Intitulé de l'action : La Dotation d'Action Territoriale (DAT)</b>	
<b>Diagnostic - Constat</b>	Le comité de pilotage de la Cité de l'Emploi a reconduit l'action « Dotation d'Action Territoriale » afin de pouvoir engager une nouvelle phase de mobilisation des entreprises et de lever de fonds.
<b>Description de l'action</b>	La Dotation d'Action Territoriale est une démarche innovante qui encourage les entreprises à faire du mécénat en faveur de projets de lutte contre la pauvreté des jeunes et vise à soutenir des projets dans 3 domaines : soutenir la petite enfance, lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'accès au premier emploi. L'action proposée dans le cadre de la Cité de l'Emploi s'inscrit dans l'axe « Favoriser l'accès au premier emploi ». Un partenariat avec la Cité Educative est envisagé pour les 2 autres axes d'intervention. La démarche se déploie sur une durée de 3 ans. L'année 3 permettra de mobiliser les entreprises et trouver les financements nécessaires pour les 8 actions identifiées.
<b>Objectifs – Résultats attendus</b>	L'action poursuit les objectifs suivants sur l'année 3 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser des entreprises locales qui souhaitent soutenir les projets identifiés par du mécénat social</li> <li>- Suivre l'avancement des projets et mesurer l'impact de la démarche</li> </ul> <b>Opérateurs</b>
<b>Maison de l'Apprendre accompagnée de Break Poverty pour son expertise</b>	
<b>Partenaires</b>	Vaux-en-Velin Entreprises, France Travail, Mission Locale, Villa, MMle
<b>Dates de l'opération</b>	Novembre 2023 au 30/06/2024
<b>Coût de l'action</b>	36 000 € dont 7 500 € pour la cité de l'emploi
<b>Critères d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'entreprises prospectées dont celles qui se sont engagées dans une démarche de mécénat</li> <li>- Montant des fonds collectés</li> <li>- Nombre de personnes impactées par les projets sélectionnés</li> </ul>

Convention d'objectifs Ville de Vaux-en-Velin / Maison de l'Apprendre

**ANNEXE 2 : LES MODALITES D'EVALUATION ET INDICATEURS**

*Le modèle peut être enrichi autant que de besoin par les parties pour préciser la nature de leurs relations au service du projet financé et les missions respectives en découlant.*

**Conditions d'évaluation :**

Le compte-rendu financier annuel est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions.

Doit-être communiqué au plus tard le 31 mars de l'année N+1, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif, assorti des justificatifs nécessaires :

- Bilan quantitatif et qualitatifs de l'action (nombre d'actions suivies, d'entreprises mobilisées, nombre, montant des fonds collectés, etc.)
- le compte rendu financier de l'association ;
- le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;
- le rapport d'activité.

La Ville de Vaux-en-Velin informe l'Association de son évaluation par lettre et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires. La Ville informe l'Association de ses conclusions finales par lettre après avoir préalablement entendu ses représentants.

**ANNEXE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET**

Les fonds nécessaires à la réalisation des missions de la Maison de l'Apprendre s'élevaient à 100 500€ TTC sur la durée totale du projet (trois ans), soit 36000€ par année pleine. Ce montant est dédié à l'ingénierie du projet et se répartit sur les exercices 2021 à 2024 :

DOTATION D'ACTION TERRITORIALE VAUX-EN-VELIN	TOTAL Coût Ingénierie
Nov. 2021 – Juin 2022	28 500€
Juillet 2022 – Juin 2023	36 000€
Juillet 2023 – Juin 2024	36 000€
<b>TOTAL PÉRIODE DAT</b>	<b>100 500€</b>

Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le



ID : 069-216902569-20240328-V\_DEL\_240328\_12-DE

Convention d'objectifs Ville de Vaux-en-Velin / Maison de l'Apprendre